Downent ameré à la DOM n° 39/10/8 du 14.05-2018 de Maire, FACAT SOLLIÈS-TOUCAS Plan Local d'Urbanisme PREFECTURE DU VAR Bilan de la concertation 17 MAI 2018 Contrôle de légalité Synthèse des avis et débats SOLLIES

TOUCAS

Sommaire

1.	Contexte et modalités de concertation	. 5
2.	Synthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation	12
3.	Bilan de la concertation	17



1. Contexte et modalités de concertation

1.1 L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

- « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

- « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyses au regard du projet global de la commune.



1.2 La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sollies-Toucas

1.2.1 Les modalités retenues

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Solliès-Toucas, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 prescrivant la révision :

- Au moins 1 réunion publique entre le PADD et l'arrêt du projet (dates et lieux par voie d'affichage);
- Mise en place d'un registre d'observations consultable et disponible aux heures d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La réalisation de panneaux d'exposition;
- L'insertion d'avis dans la presse locale et la publication d'informations dans le bulletin municipal annuel informant la population de l'état d'avancement des études ;
- La consultation des documents validés sur le site internet de la commune.

1.2.2 Les modalités mises en œuvre

La concertation qui s'est déroulée tout au long de l'étude a pris la forme suivante :

- Deux réunions publiques, l'une portant sur le diagnostic et le projet de PADD le 10 septembre 2017, l'autre sur la traduction réglementaire entre le PADD et l'arrêt du PLU le 29 avril 2018;
- La mise en place d'un registre en mairie, disponible à l'accueil dès octobre 2015 ;
- Une exposition de panneaux de concertation aux différentes étapes de la révision à partir de septembre 2017;
- Une information régulière de l'avancement de l'étude dans le bulletin municipal, dans la presse ainsi que sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition de documents validés sur le site internet de la commune ;
- Des permanences assurées par des élus et services techniques de la commune.
- Le bulletin municipal
 - Bulletin de janvier 2017





> Bulletin d'octobre 2017



➤ Bulletin d'avril 2018



Le site internet

> Article relatif au PLU



- Des documents présentés et validés ont également été publiés sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement de la révision : diagnostic et PADD, projet de PLU (comportant notamment la présentation du zonage, de règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Annonce de permanences en Mairie

Le PADID (Projet d'Améniagement et de Développement Dijuable: a été cresenté en reunion publique la lundi 3 octobre 2017 Il a également elé presenté fors du conseil municipal du lundi 16 octobre

Yous poivez consultez le document projeté lors de la réunion

Projet de P.L.U. révisé

Le projet de PLIU revise à été présenté à la population lors de la réunion publique du 29 mars 2018 Jous pouvez consultez le document diffusé fors de la réunion

Pour toutes questions, une germanence est assuree en Haine sur rendez-vous au 04 94 28 90 47

Les articles dans la presse

> Un article a paru dans Var Matin le 12 octobre 2017

Gapeau

SOLLIES-TOUCAS

L'avenir de la commune se dessine



Repères

Un article a paru dans Var Matin le 31 mars 2018

SOLLIÈS-TOUCAS

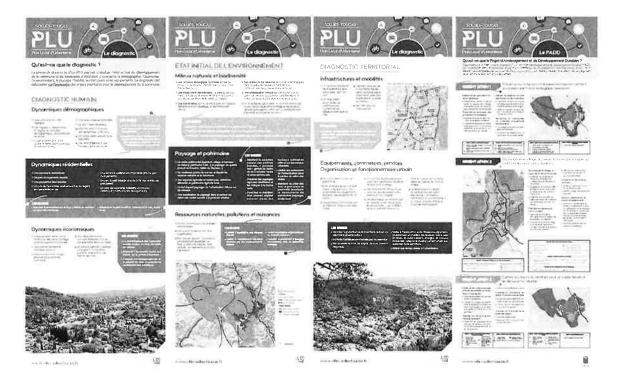
Le futur plan local d'urbanisme est ambitieux



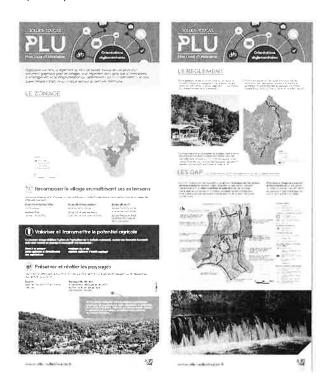
L'exposition en mairie

L'exposition s'est déroulée tout au long de la révision, et s'est enrichie à chaque étape :

> Trois panneaux sur le diagnostic territorial (diagnostic et état initial de l'environnement) et un panneau sur le projet de PADD a été exposé à partir du mois de septembre 2017 ;



Deux panneaux sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisés et exposé à partir de mars 2018.

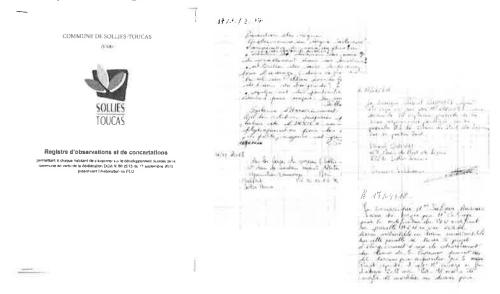


b) Les moyens d'expression

- Le registre en mairie

Le registre de concertation a été ouvert et disposé à l'accueil de la mairie dès octobre 2015. Il a également été mis à disposition lors des réunions publiques.

Douze observations y ont été consignées.



La commune a également reçu une vingtaine de courriers.

- Les réunions publiques

Réunion publique du 10 septembre 2017

La 1ère réunion publique a porté sur le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Environ 100 à 150 de personnes y a participé.



Réunion publique du 29 mars 2018

La 2^{nde} réunion publique a porté sur le volet réglementaire du PLU, en particulier les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation. Environ 200 personnes y ont participé.







Pour les réunions publiques, les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants : affichage, site internet de la commune, invitations.



- Les permanences

Elus et techniciens de la Mairie se sont tenus à disposition du public. Des permanences ont notamment été organisées de façon complémentaire notamment en mars et avril 2018 au cours desquelles 36 personnes ont été reçues.

74 W WORL	of Females	*	- Delicate	Greet.	0101010	THE ALL SHIP HAS
	and the same of th		1111111	177.77		
proper laboral		_	O-make - makes			Transfer and the
ALC: UNIVERSITY	71717171		POTENTENT .			Per productive.
The second second	147		THANKS.			Carrier and
THE ADDRESS	21100		per com-	1105 2015	- 56	Annual street
Committee Committee	5 m		Mary and	100	40.	(Pariston)
100,000	Test I		10.07m	1.0		AT WERE STORY
O' or Select	Delicit		de tital responsess.	1407 (6.75		DOM:
Ann the remain	and/4	ITT.	physikierus	149	25	Samuel arrests 64
The State of the S	- selection	1757	thirty by a great and a great	179		Agent beingen from a
the series that the series to	-46		to a single arts of grown			M. N. W. Trail Land
to an Property	1964	1440.1	DATE OF THE PARTY OF	har-	1.50	C18-55
i - from	white the	. 3	Emit day.	Traffic .	- 6	The Sand Colonians
	*17.5		12/2014	-		
of the Real Property		-	114161		- 14	ALCOHOLD TO SER
The marks fort	7000		TANK TANK		100	27 - 61# (\$ 6 % S)
The Market Street	300.711		27.1176/95			PART OF STREET STREET
are bearing:	net:	910	State of the Property and the State of the S	trainer:	/,60	Service Test
A sec buries	187 to 19-15	114,479+	Straft of the Real Property.	6.66	No.	Studies of a mounth.
il mi Make	9-to-40-bit	111	and the state of t			PRODUCE AND A STREET
Start States	The same of 144	(Strategies)	Jan St. By Bar	Date		The sales of the
1 - Suprem	hits	100	470 1700	14.		Proceedings.
The Court Server			Property Cales	44	40.	Children Company of the Company of t
of an Assistant	21111	44	AND REPORTED IN	120 1075	2.5	Tribe actual
The Paris Press			Lat. Territor	1.0		The day will be and
of the other of	60mm 100	170.7444	Company of the Street, or	tion 6th, Yells	- 14	A ST AND DOOR STORE
to the boat	Ward.	400	Secretary.	Programme and the second		Prince discharged total
- More have	46.0	100	Tatacone	- D		Most Carley De Francisco
an Proof	Marin	130	Post to days	4		- to a charge of the same
The state of the state of	3074	1.4	Andrew of the	Total Control	14	The same of the sa
The same same.	- mil 2	2.4	of Frank Physics	1.0	15	Service of commencer and
	40000			17.7	No.	Total Control of the
		-	paragraph .		- 57	
10.000	Per II	THE BEST OFF	No. of the last of	10 strain		Action to the same
					17.84	
III nor propriet.	2,14,141.0	Himselform.	Interest	1.00	4.60	
of the Branch	-min 19	114	Laborate Street Co.			
The Management of the Control of the	-10		The Printer	581	-	A house book his add in the son
Standard Mary	Avenue a single	199	DEPOSITE TOTAL	100		Acceptation and the
of the Parket of Security	- miles 44	- speed	Mary 25 Mr. U. Brid.	5455.50	- 49	PARTY OF THE PARTY
A ser deldet.	A41 60 15	A175	THE PROPERTY WILLIAM PARTY PROPERTY		4.0031100	Contract of the company of the
of an interference	100		Jan Tolera	4 10		Stand or reliable to the Piller Standard
And Space	B. R. C. Ye.	- Jain	A. DOLON, CARLO			Debt. Section of the Section of

2. Synthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Solliès-Toucas, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la municipalité, directement lors des rencontres et/ou dans le PLU lorsque c'était possible, sont précisées ci-après.

Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif et les propositions et questionnements qui ne concernent pas le PLU n'ont pas été relevés, l'enquête publique leur étant consacrée.

Divers échanges suite à la diffusion du projet de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation permettant d'améliorer le projet collectif ont pu également être pris en compte au fur et à mesure des études.

Les échanges au cours des réunions publiques

Les deux réunions publiques organisées afin de présenter l'avancée des études aux habitants et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens ont fait l'objet d'une forte participation :

- environ 150 personnes lors de la première réunion publique le 10 septembre 2017 lors de laquelle ont été présenté le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- environ 200 personnes lors de la seconde réunion publique le 29 mars 2018 qui avait pour objet de présenter le projet de PLU (règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mais aussi de les sensibiliser à la notion réglementaire du PLU et à la prise en compte des enjeux notamment environnementaux.

Cette forte participation a permis des échanges nourris retranscrits dans le tableau ci-après.

Le registre de concertation et les permanences

Le registre de concertation, sous forme de cahier, a été mis à disposition à l'accueil de la mairie et lors des réunions publiques pour donner à tous la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU.

Ce registre a permis de recueillir douze observations, traitant quasiment toutes de demandes particulières, portant sur les thématiques suivantes :

- une majorité (8) concernait des demandes de classement de terrains en zone constructible ou modification de limite de zone ou d'espace vert protégés et relayait des rencontres ayant eu lieu lors de permanences ;
- deux observations concernaient (dont une également exprimé au cours d'une permanence) des demandes d'évolutions de la zone A ;
- une observation portait sur la présence de détritus dans la vallée du Gapeau. Cette observation n'est pas liée au PLU;
- une observation concernait la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, également exprimée en réunion publique.

Lors des permanences qui se sont tenue sur 12 demi-journées en mars et avril 2018, 36 personnes se sont présentées pour :

- des renseignements sur les règles envisagées sur leur terrain ou des questions techniques
- des demandes de classement en zone constructible ;
- une demande de classement en zone agricole (par ailleurs formulée sur le registre de concertation).

Des courriers ont également été reçus en complément, reprenant le même type de demandes.

Lorsque ces demandes n'étaient pas contraires aux dispositions du Code de l'urbanisme ou avec le projet communal, ces requêtes ont été traités favorablement.

Synthèse des avis et débats

Le tableau suivant synthétise les échanges intervenus au cours de la procédure de révision du PLU.

Remarques	Réponses apportées
Logements sociaux / projets	
Combien de logements sociaux sont prévus ? Réunion publique du 10 septembre 2017	La commune est fortement impactée par des mesures d'inventaire et de protections patrimoniaux et par les risques, notamment le risque feu de forêt (la commune a demandé à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévention des Risques incendie de forêt), qui limitent la constructibilité. La volonté communale est de rester en deça du seuil de 7 000 habitants. Toutefois, la commune a conclu avec l'Etat un contrat de mixité sociale pour rattraper le retard et qui donne lieu à des mesures inscrites dans le PLU (périmètres et emplacements réserves de mixité sociale). La capacité productive en termes de logements sociaux est augmentée par rapport au PLU de 2007 et représente plus de 500 LLS.
Quels sont les principaux projets de la commune à court ou moyen terme ? Réunion publique du 10 septembre 2017	Plusieurs projets sont portés par la commune, notamment en matière de de logements locatifs sociaux dont certains projets sont en cours (Les Bendelets, les Violettes, le Pied de Lègue), l'agrandissement de l'école maternelle, la cuisine centrale et le restaurant scolaire en 2018-2019. Outre les outils précités visant à assurer la réalisation des opérations projetées en matière de logements sociaux, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été créée pour le village afin d'exprimer et positionner les différents projets structurants identifiés.
Comment la mixité sociale est-elle renforcée ? Réunion publique du 29 mars 2018	Monsieur le Maire a rappelé que la commune de Solliès-Toucas est carencée et a conclu avec l'Etat un Contrat de mixité sociale. Le souhait communal est de promouvoir de petites opérations intégrées. Ces projections ont guidé les choix retenus en matière d'emplacements réservés et de périmètres de mixité sociale : ces outils sont renforcés par rapport au précédent PLU.
Comment sont attribués les logements sociaux ? Réunion publique du 29 mars 2018	Monsieur le Maire a indiqué que la conclusion du contrat de mixité sociale permet à la commune d'avoir un droit de regard sur certaines attributions.
Biodiversité – agriculture - paysages	
Quelles mesures pour préserver la biodiversité, les restanques et les anciens paysages de la vallée du Gapeau et de Valaury ? Réunion publique du 10 septembre 2017	Un travail a être conduit dans le cadre de la révision du PLU afin d'identifier des secteurs agricoles pour permettre la préservation, l'entretien et la restauration des anciennes restanques et plus généralement de la trame verte.
Quid de la compatibilité du projet d'éolienne avec la volonté de préservation de l'environnement ? Réunion publique du 10 septembre 2017	Le projet porté par la Compagnie du Vent est toujours en cours. Il a été réduit de 18 éoliennes à 10 puis à 7. Le projet sera du ressort du Préfet et non de la commune.
Où en est le projet éolien ? Réunion publique du 29 mars 2018	
Pollution visuelle: la loi impose la suppression des panneaux publicitaires Réunion publique du 10 septembre 2017	Monsieur le Maire considère en effet que la commune a besoin d'un Plan Local de Publicité. Des infractions soulevées ne relèvent pas de la compétence de la commune.

Remarques Réponses apportées La révision du PLU a été l'occasion de retravailler la délimitation Le reclassement de zone U en zone A ne concernera que la vallée du Gapeau car il faut beaucoup d'eau? des zones agricoles en intégrant les projets portés à la Que faut-il faire pour être en zone A? connaissance de la commune et en identifiant des espaces de Réunion publique du 10 septembre 2017 reconquête possible. Ainsi des zones agricoles ont été prévues pour permettre le maintien ou l'installation d'exploitations. Demandes de classement en zone agricole (entretien de restangues, apiculture) Monsieur le Maire a indiqué qu'outre les choix retenus dans le Registre de concertation, permanences PLU en faveur de la reconquête agricole, un travail pourra être Comment peut être mise en œuvre la reconquête conduit avec la Chambre d'Agriculture. agricole? Réunion publique du 29 mars 2018 Le PLU, dans ses orientations du PADD, définit des mesures en Une charte paysagère listant les espèces végétales endémiques est-elle prévue ? Des mesures pour limiter faveur de la qualité paysagère. Le PLU précise que les plantations l'épuisement de la ressource en eau ? doivent être locales et diversifiées, adaptées au territoire. Quelle obligation de récupération des eaux ce pluies Au regard de l'intérêt porté à la ressource en eau, des dispositions sont intégrées pour limiter l'imperméabilisation des sols, source pour l'arrosage par exemple ? Réunion publique du 29 mars 2018 de risque d'inondation et de pollution par ruissellement, par exemple au travers de la protection des la trame verte urbaine (jardins, boisements, restanques, etc.) et des coefficients d'espaces verts. La gestion des eaux de pluies favorise également la collecte sur la parcelle qui incite à la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage par exemple. Circulations - déplacements Le plan de circulation est-il définitif? quand sera-t-il La commune a engagé l'élaboration d'un plan de circulation qui mis en application? mention d'une pétition n'était pas arrêté au moment de la 1ère réunion publique. demandant des dos d'ânes Comme annoncé, deux réunions spécifiques de concertations se Réunion publique du 10 septembre 2017 sont déroulée le 12 septembre 2017 en conseil municipal et le 8 novembre 2017 avec les membres du Comité d'Intérêt Local Concernant l'ouverture de la liaison entre les deux écoles : elle sera possible dans le cadre du permis de construire l'extension début 2018 La mise en œuvre du plan de circulation doit débuter au Quand seront réalisés les projets issus de l'étude de circulation? printemps 2018 puis se dérouler de façon progressive. Réunion publique du 29 mars 2018 L'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre certaines actions de ce nouveau plan (cheminement doux, voie à créer, etc.) L'élargissement de la route de Valaury ne sera pas aisé en certains Des accès piétonniers ou vélo sont-ils prévus route de Valaury? Les aménagements existants (plots) sont-ils endroits. Les déplacements doux seront améliorés en fonction définitifs ? Quid de l'élargissement à 8 mètre de la des possibilités et des contraintes. Toutefois, un nouvel emplacement réservé a été inscrit dans le PLU afin de relier par route de Valaury? Réunion publique du 29 mars 2018 un cheminement doux entre le village et Valaury via la calade du Pied de Lègue. **Patrimoines** La commune accueille deux sites exceptionnels que Les sites sont accessibles par Solliès-Pont en passant sur des sont l'oppidum (enfriché) et l'impluvium mais qui sont propriétés privées. Le département travaille sur les itinéraires de mal signalés. Quelles mesures sont envisagées par la randonnées, en concertation avec la commune, de façon à relier municipalité? les patrimoines bâtis et paysagers, et répondre à la forte Réunion publique du 10 septembre 2017 demande de randonnée pédestre du socle touristique de la vallée du Gapeau. L'objectif est de sécuriser, baliser et diffuser des

propriétés.

orientations du PADD.

circuits qui sont pour l'instant en cours d'étude. Des conventions seront nécessaires avec les particuliers afin de traverser les

Le PLU a intégré cette question d'accessibilité dans les

Remarques	Réponses apportées
La calade romaine se détériore? Qu'est-il prévu notamment au regard des ruissellements d'eau de pluie? le chemin d'ouvre dur un puits dont l'accès n'est pas sécurisé. Réunion publique du 29 mars 2018	Outre le projet de logements du Pied Lègue, seul une crèches est prévue mais en-dessous de la calade. L'accès à créer envisagé n'est qu'un accès de « secours » en cas d'inondation. Concernant la sécurisation de l'accès au puits, la commune propose d'y travailler avec le propriétaire.
Demande de possibilité de changement de destination d'ancien bâtiment agricole. Permanences	Afin de préserver certains éléments de patrimoine situés en zones agricole ou naturelle, le PLU autorise de façon ponctuelle des changements de destination.
Où sera implanté le musée Mentor, comment sera-t-il financé ? Réunion publique du 29 mars 2018	L'OAP Village identifie le positionnement envisagé du musée à l'entrée du village (parking de l'actuel boulodrome). Le montage du projet sera long, une étude est en cours par la fondation.
Risques	
Risque de chute de blocs : Circulation / filets anti éboulements / suppression des blocs de bétons ? Réunion publique du 10 septembre 2017 Risque sécheresse : quelles mesures de prévention (récupération des eaux de pluie, utilisation des eaux de piscines pour l'arrosage, équipement des particuliers en citernes) ? Registre d'observations	Monsieur le Maire a rappelé lors de la réunion publique qu'une étude spécifique impose la pose de blocs de bétons même si cela n'est pas très esthétique. Concernant le risque sécheresse et l'économie de la ressource en eau, le PLU intègre des mesures incitatives en matière de récupération des eaux de pluies.
Réseaux, énergies	
Où en est le projet d'acheminement de l'eau à Valaury (secteur desservi pas aucun réseau) ? Pied de Lègue : la desserte par l'assainissement est nécessaire, c'est une préoccupation depuis 35 ans. Réunion publique du 10 septembre 2017 Quand l'assainissement collectif desservira-t-il le Pied de Lègue ? Réunion publique du 29 mars 2018 Assainissement : Suggestion de se référer aux solutions proposées par l'IRSTEA sur la phyto-épuration pour les collectivités. Registre d'observations	La construction du réservoir prévue pour 2018 devrait résoudre les problèmes d'alimentation en eau du secteur évoqué. Ce projet a été pris en compte (secteur spécifique pour le réservoir). Concernant l'assainissement, la situation a été bloquée par le recours contre le permis de logements locatifs sociaux qui devrait permettre le raccordement du quartier. Au moment de la seconde réunion publique, la desserte n'était pas encore programmée. Elle reste liée à la réalisation du programme de logements sociaux qui a été retardée par un recours contentieux. La desserte sera ensuite réalisée progressivement. La qualité des dessertes par les réseaux a été prise en compte dans les délimitations des zones U et AU. Concernant l'assainissement, la commune prend bonne note de la suggestion même s'il n'appartient pas au PLU de définir le système d'épuration pour l'assainissement collectif comme pour l'assainissement individuel.
Où est situé le futur réservoir d'eau ? quand sera-t-il réalisé ? Quelle eau alimentera le réservoir ? pourra-t-elle être utilisé pour les zones agricoles ? Réunion publique du 29 mars 2018 Les panneaux photovoltaïques seront-il autorisés ?	Le projet de réservoir est situé au Nord-Ouest du hameau de Valaury, desservi par la route forestière. Il est envisagé pour fin 2018. Le site est identifié par un secteur Ne. L'eau proviendra de la source de la Trubie et, dans une moindre mesure, du canal de Provence. Sa contenance sera de 500 m³. Il n'a a priori pas de vocation de desserte agricole. Le PLU n'interdit pas de façon générale les panneaux
quelles seront les contraintes Réunion publique du 29 mars 2018	photovoltaïque mais comprend des dispositions visant à assurer l'intégration de ces équipements dans l'architecture et les paysages.
La commune sera-t-elle desservie par la fibre en 2019 ? Réunion publique du 29 mars 2018	La desserte par la fibre n'est a priori pas prévue avant 2020-2025. Toutefois, le PLU anticipe sa mise en place en imposant notamment la pose de fourreau dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Remarques

Réponses apportées

Limites d'urbanisation et zones naturelles et agricoles

Comment sont délimitées les « zones vertes » ? La protection du Coudon ? Comment sont définies les limites entre les zones U et les zones A ? Réunion publique du 29 mars 2018

Demandes de classement en zone constructible dans le périmètre de site classé ou à proximité Permanences, registre La délimitation de l'enveloppe des zones constructibles repose sur des critères objectifs et qualitatifs (existence ou capacité des réseaux –voies, eau, assainissement...– actuelle ou attendue, risques, sensibilités paysagères, positionnement....) et les besoins estimées pour répondre à l'objectif démographique communal. Les zones agricoles répondent à la volonté de maintenir l'agriculture existante, de favoriser de nouvelles installations pour un regain agricole et prend en compte également des enjeux liés aux risques, feu de forêt notamment (protection des interfaces habitat/forêt).

Concernant le Coudon, le périmètre de site classé constitue une servitude d'utilité publique pour laquelle les services de l'Etat ont demandé le classement en zone naturelle, l'objet étant la protection du caractère naturel du Coudon. En outre, au regard des objectifs de protection des paysages et de la volonté de préserver les coteaux et parties hautes du territoire, les zones non constructibles ont été étendues dans les secteurs les plus sensibles où l'urbanisation a été circonscrite.

Dispositions réglementaires

Zones UCc: la création d'un garage reste-t-elle obligatoire ? zonage ne favorisant pas la mutation Réunion publique du 29 mars 2018

Les secteurs UCc correspondent notamment aux quartiers des Lingoustes et de Valaury/ le Vallon des Routes, où les enjeux paysagers et le niveau d'équipements ne favorise pas une trop grande densification. La priorité est ainsi donnée au village. La qualité de ces quartiers conduit à préserver le cadre paysager composé par une trame verte urbaine très présente.

En outre, la gestion de ces espaces desservis par des voies étroites où le stationnement « sauvage » est problématique. Les normes de stationnement retenues visent à limiter ce phénomène.

Quelle surface sera nécessaire pour construire ? Réunion publique du 29 mars 2018

Conformément à la loi ALUR, le PLU ne précise par de taille minimale de terrain. Les possibilités de construction sont donc déterminées par les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol et d'espaces verts notamment, différenciées selon les caractéristiques, enjeux et potentialités des secteurs.

Demandes de renseignement et/ou d'explications sur les règles applicables Permanences, courriers Lors des permanences, les renseignements et explications nécessaires ont été apportées aux nombreuses questions sur le classement de terrains dans le futur PLU et des règles qui seront alors applicables.

Demandes de classement en zone construction, de modification d'espace vert protégé, de limite de zone, etc.

Lorsque ces demandes n'étaient pas contraires aux dispositions du Code de l'urbanisme ou avec le projet communal, ces requêtes ont été traités favorablement.

Procédure

Registre, permanences, courriers

Le sursis à statuer est-il opposé à tout permis ? Une étude des plans en détail, des emplacements réservé, etc. sera-t-elle possible ? Réunion publique du 29 mars 2018 Conformément au code de l'urbanisme, le sursis à statuer a pu être opposé à certain projets suite au débat du PADD en conseil municipal.

La concertation avec le public a été enrichie, en particulier lors de la phase d'élaboration des pièces réglementaires au cours de laquelle la Commune a mis en place des permanences.

Des observations ont également été portées sur le registre de concertation ou émises lors des réunions publiques sans lien avec le PLU (ramassage des déchets, programmation de travaux de voirie, mise en place d'éclairage public, etc.): des réponses ont été apportées par les élus et techniciens municipaux mais les questions et réponses n'impactent pas le PLU.

3. Bilan de la concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLU de Solliès-Toucas, dès octobre 2015 jusqu'à la délibération arrêtant le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants, notamment lors des réunions publiques, mais aussi lors de rencontres avec les élus et techniciens du service urbanisme ou encore au travers des courriers adressés en mairie, a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

La révision du PLU a consisté à affiner le PLU de 2007, dont la dernière modification a été approuvé en 2016, notamment pour l'adapter aux nouvelles législations, en préservant les grands équilibres du territoire.

Les avis exprimés ont mis en évidence un réel intérêt des habitants pour leur territoire et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité villageoise toucassine.

La majorité des remarques a concerné des demandes de précisions sur les projets portés par la municipalité, la problématique des déplacements et de la desserte du village, la préservation des paysages, le développement de l'agriculture, la prise en compte des risques et le devenir de certaines zones et les évolutions réglementaires notamment.

Il ressort également de la concertation que le choix d'une maîtrise de l'urbanisation et d'une valorisation des paysages et des patrimoines toucassins est largement partagé.

L'ensemble de ces remarques a examinées tout au long des études et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Le projet de PLU a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient ainsi d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

